



On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.  
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre, pour Liège et de 5 flor. 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensbergk.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 1<sup>er</sup> novembre. — Voici comment le *Courier* rend compte d'un événement arrivé à bord d'un brick de la marine impériale russe à Spithead :

« Le capitaine d'un bâtiment de guerre appartenant à un état du nord qui cherche à devenir puissance navale, a été déposé de son commandement par son propre équipage. Son crime était d'avoir fait un usage trop despotique de son autorité, dans l'exercice de laquelle il avait entre autre chose jugé à propos d'envoyer par forme de punition le premier chirurgien en vigne à la tête du grand mât, et de faire frapper publiquement de coups de corde le second chirurgien. L'équipage se comporta dans cette occasion avec beaucoup d'ordre et de résolution. Tous les matelots se présentèrent en corps devant le capitaine, et après avoir ôté respectueusement leurs chapeaux, un d'entr'eux s'avança et déclara la volonté générale de l'équipage de ne point permettre que le brick sortit du port tant que le capitaine serait à bord. A la fin de chaque phrase l'orateur faisait une pause, pendant laquelle tout le reste de l'équipage répétait ses paroles. Le capitaine fut obligé de quitter le navire et partit pour Londres, après avoir remis le commandement à son premier lieutenant. »

— Le bureau de commerce a publié l'extrait suivant, d'une dépêche reçue de la légation anglaise à Pétersbourg : « Par suite d'une loi, tous les étrangers qui veulent entrer en Russie comme voyageurs, doivent se munir d'un passeport ou au moins d'un visa du ministre ou chargé d'affaires de Russie, résidant à la cour étrangère, et s'ils sont marchands, d'un consul russe. Ceux qui négligeraient de se procurer ces pièces, seront renvoyés des frontières, et on n'aura aucun égard à l'intervention de leurs ministres accrédités à la cour de Pétersbourg. »

— La dernière élection faite par le comté de Banff du comte de Fife, comme membre de la chambre des communes, dépendait pour sa validité de la décision d'un procès pendant à la cour de session d'Edimbourg. La question était tellement hérissée de difficultés, que les diverses chambres de la cour, successivement consultées, ont été partagées d'opinion.

Les comtes de Fife descendant du brave général écossais Macduff, qui renversa du trône Macbeth, assassin de Duncan. On sait que Shakespeare s'est conformé dans la tragédie de Macbeth aux traditions populaires de l'époque qu'il plaçait sous les yeux des spectateurs. Une prédiction des sorcières, ambiguë et à double sens, comme l'étaient les oracles de l'antiquité, avait annoncé à Macbeth qu'il serait toujours vainqueur, et que son usurpation n'éprouverait aucun obstacle, jusqu'au moment où la forêt de Birnam se mettrait en marche pour gravir la montagne de Dunsinane; la prophétie ajoutait que Macbeth n'avait rien à craindre d'aucun homme, à moins que cet homme ne fût né d'une femme : *None of woman born shall harm Macbeth.* De telles conditions mises au succès de son compétiteur, le jeune Malcolm, fils de Duncan, semblaient annoncer la perpétuité de la puissance de Macbeth.

Cependant les deux parties de la prédiction s'accomplirent. Macduff, général de l'armée du prince légitime, voulant masquer ses mouvements et cacher le nombre de ses troupes, ordonna à chaque soldat de couper une grande branche d'arbre, et de se porter ainsi vers le mont Dunsinane. Les partisans de Macbeth persuadés que la forêt-elle-même se mettait en marche, prirent la fuite. L'usurpateur abandonné de ses troupes tous les guerriers qui se présentent à lui. Macduff, également éloigné de sa troupe, arrive à son tour. « Es-tu né d'une femme, demande Macbeth ? — Non, lui répond Macduff, car j'étais encore dans le sein de ma mère lorsqu'elle est morte, et je dois ma naissance à l'opération césarienne. » Aussitôt les deux champions en viennent aux mains, Macduff, qui n'était pas né d'une femme, ou au moins d'une femme vivante, tue Macbeth et place la couronne sur la tête de Malcolm.

En souvenir de ce service, les héritiers de la seigneurie de Fife jouissaient de plusieurs privilèges dont ils ont été privés lors de la réunion de l'Écosse à l'Angleterre. La dynastie des Stuarts ne descendait pas de Duncan, mais de Banco qui fut enveloppé par Macbeth dans son horrible assassinat. Au nombre des titres de cette famille se trouvait un vieux parchemin. C'est un acte par lequel un domaine situé dans le comté de Bourff paraissait avoir été cédé aux encêtres de M. Rose, jeune écuyer.

Il s'agissait de savoir si le titre était valable. La dernière partie d'un mot très important, le mot *coble house* avait été dévorée par la dent inexorable du temps, ou pour parler d'une manière moins poétique, rongée par un rat. Lu en entier, *coble house* signifiait une espèce de manoir, et annonçait la réalité de la saisine, le mot *coble* tout seul ne signifiait qu'une échoppe de savelier, et par conséquent n'offrait aucun sens raisonnable.

Les juges de la première division, en première chambre, ont soumis la validité de ce titre à ceux de la seconde division et à l'opinion de la chambre permanente, dite *Ordinaire des lords* (*lords ordinary*.) Plusieurs magistrats étaient d'avis que la destruction d'une partie d'un mot dans un acte quelconque était sans importance, si le sens était évident et surtout si ce même terme était répété sans ambiguïté dans d'autres dispositions de l'acte; or, plusieurs clauses du titre attaqué contenaient le mot *coble house* répété littéralement.

La seconde division de la Cour n'a point admis cette opinion. Elle a décidé, à l'unanimité, en faveur du comte de Fife, que la destruction par vétusté de différens passages dans l'acte de saisine et notamment d'une partie du mot *coble house* viciait le titre, et le rendait nul et de nul effet. En conséquence, M. Rose James a été débouté de sa demande, et le défenseur maintenu dans le fief dont il s'agit.

D'après cette décision, l'admission du comte de Fife au parlement ne fait plus de difficulté.

### PRUSSE.

Berlin, le 27 octobre. — L'exposition des produits de l'industrie est maintenant terminée. Les billets d'entrée, qui se payaient 5 gros, ont produit une recette de 2760 écus. Cette somme a été, sans aucune retenue pour les frais de l'exposition, appliquée par le ministre de l'intérieur à l'entretien des écoles d'industrie, dans les provinces, dont les fabricans ont fourni le plus de produits à l'exposition. Après Berlin, les provinces du Rhin ont fait les plus beaux et les plus riches envois, en conséquence, il a été assigné à l'école d'industrie d'Aix-la-Chapelle 739 écus, et à celle de Dusseldorf 300, pour qu'elles puissent se procurer des appareils de physique. Les berlinois qui sont qui se sont distingués par leurs talens et leur application à l'institut royal de l'industrie, ont reçu 911 écus, et l'on en a distribué 800 aux pauvres étudiants des écoles d'industrie d'Erfurt, Francfort, Magdebourg et Arnberg.

### FRANCE.

Paris, le 4 novembre. — Le roi partira lundi pour Fontainebleau.

— Une ordonnance du roi datée d'hier, accorde une amnistie pleine et entière pour les délits forestiers commis antérieurement à la promulgation du nouveau code. Demeureront seuls exceptés les malversations et abus commis dans les coupes de bois par les adjudicataires.

L'amnistie accordée s'applique tant à l'emprisonnement et aux amendes, qu'aux frais et aux dommages-intérêts prononcés ou encourus au profit de l'état.

— M. de Montgéry, officier supérieur de la marine française, qui avait fait il y a quelques années un voyage aux Etats-Unis pour y étudier la marine de ce pays, est chargé par le ministère français de recueillir des observations du même genre dans les Pays-Bas et en Angleterre. Il est passé à Anvers dans les derniers jours d'octobre.

— On annonce qu'il y a maintenant en construction à Cherbourg deux vaisseaux à trois ponts et deux vaisseaux de 100 canons à deux ponts; ils ont 217 pieds de long et 57 pieds de large. Plusieurs frégates y sont également en construction, ainsi que des bateaux à vapeur d'une forte dimension. Trois vaisseaux à trois ponts ont été lancés cette année dans ce port.

— On écrit de Barcelonne, le 27 octobre :

« Le comte d'Espagne ayant balayé les corrégimens les plus soulevés, vient de se mettre en route pour Tarragone; il a fait fusiller bon nombre de rebelles pris les armes à la main, presque tous déserteurs des rangs de l'armée. L'engagement qui a eu lieu à Cornudelas (vers l'Ebre), entre les troupes royales et les insurgés, a été assez sérieux; 15 de ces derniers ont été tués et 80 faits prisonniers.

« Le bruit court ce soir que l'évêque de Vich, qui se rendait à Tarragone, d'après les ordres du roi, est mort en route à Santa-Coloma de Gueraid. »

(Gazette de France.)

— Le 19 octobre, à quatre heures après-midi, une masse de rocher s'écrouta du haut d'une montagne des environs de Berne. Un quartier de roc se précipitant en bords formidables, tomba sur une habitation et la brisa en mille pièces. Deux jeunes filles s'y rendaient auprès de leur père, lorsqu'elles entendirent ce fracas effroyable : elles ne durent leur salut qu'à une prompte fuite. Leur père était occupé à faire du feu au poêle, lorsqu'il sentit sa maison s'écrouter sur sa tête; il resta enseveli sous les décombres, sans connaissance et fort maltraité. On eut de la peine à le tirer de là. Sa femme raconte que depuis un mois, de continuelles chutes de pierres ne leur avait pas permis de passer une seule nuit sans inquiétude; que chaque soir ils croyaient ne pas revoir la lumière. Elle béait le ciel d'être échappée au danger et de se trouver en sûreté. Elle paraît, du reste, se rassurer sans peine, puisqu'elle occupe en pleine sécurité une cabane à 200 pas de la précédente.

— On a parlé beaucoup parlé dernièrement de la présence d'esprit du capitaine Olive, qui, capturé par les Algériens a profité de l'ivresse des hommes qu'on avait mis à son bord, pour les faire prisonniers à son tour. N'ayant pour le seconder que trois novices ou mousses, le capitaine Olive hissa pavillon blanc en herne; un garde-côte espagnol vint à son secours et l'aïda à entrer à Almería. A son arrivée, on paraissait disposé à croire que le garde-côte était tout au moins fondé à exiger un droit de recousse; mais selon les lettres de Marseille, l'affaire a pris un aspect tout nouveau. Le corsaire algérien qui avait amariné le navire du capitaine Olive, est venu à Almería réclamer sa prise; prétendant que sans le secours du garde-côte espagnol, elle n'aurait pu entrer dans un port d'Espagne, puisque le capitaine Olive avait fait signal de détresse. Le capitaine algérien a, dit-on, demandé d'une manière hautaine au gouverneur d'Almería, si le roi d'Espagne était en guerre avec Alger: dans ce cas, a-t-il dit, il se constituait prisonnier; mais dans le cas contraire, il réclamait le navire français capturé par lui, et la punition du capitaine espagnol qui lui avait fourni un équipage, et l'avait envoyé jusqu'à Almería. Le consul français a pris parti pour le capitaine Olive, mais au départ du courrier, rien n'était encore décidé.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 7 NOVEMBRE.

La Gazette des Pays-Bas est accompagnée aujourd'hui du 1<sup>er</sup> livre du code de procédure civile distribué en 9 titres qui occupent trois feuilles d'impression; ce livre traite de la procédure devant les juges de canton, les tribunaux d'arrondissement, les cours provinciales et la haute-cour.

— Le roi a nommé membre de l'ordre du lion Belgique M. Hoboken, négociant estimé de Rotterdam.

— On lit dans le Courrier de la Meuse ce qui suit :

« On nous communique à l'instant l'extrait d'une lettre d'Amsterdam, en date du 2 de ce mois, qui annonce l'affligeante nouvelle de la perte, corps et biens, du navire à vapeur de Storm-boot allant de Rotterdam à Londres. Trente et un voyageurs et les gens de l'équipage ont péri. Ce triste événement, sur lequel on ne donne pas d'autres détails, est arrivé dans la nuit de mercredi à jeudi dernier, pendant une tempête qui a régné sur les côtes de la Hollande. »

Cette affligeante nouvelle demande confirmation, puisque la Gazette d'Amsterdam du 4 novembre, n'en fait aucune mention.

— La chambre du conseil du tribunal de première instance de La Haye, a par ordonnance, en date du 2 de ce mois; déclaré qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre contre l'imprimeur Langenhuyzen, et qu'il serait mis sur-le-champ en liberté ce qui a eu lieu. L'auteur de l'imprimé poursuivi M. Lesage ten Broek a été renvoyé en accusation.

— On nous apprend que M. Rummel, maître de chapelle à la cour de Nassau, vient d'arriver à Liège.

Les nombreux amateurs de bonne musique, que renferme notre ville, ne manqueront pas sans doute d'engager ce célèbre pianiste à se faire entendre dans un concert public.

— On écrit de Vienne, 28 octobre : « Le mariage du prince de Metternich sera célébré, à Netzendorf, lundi prochain S. A. R. le duc de Wurtemberg, le prince de Hohenzollern, le prince d'Esterhazy, et le comte Czernin seront témoins. »

« L'infant don Miguel est revenu hier du voyage qu'il a fait à Hollitsch près de L. M. I. On dit que l'Empereur lui a adressé un billet autographe, par lequel S. M. lui donne le régiment vacant de Duka infanterie. »

— Les célébrités gastronomiques du dix-neuvième siècle ont depuis longtemps fait pâlir la gloire des Lucullus et des Appicius; mais c'est à nos voisins d'outre-mer qu'appartient la prééminence dans ce genre de confortable, et c'est à M. Cockfort que les journaux de la Grande-Bretagne décernent la palme; c'est lui qu'ils proclament premier expert dans l'art culinaire : le surintendant de ses cuisines reçoit un traitement de 1200 liv. st. par an, et ce même surintendant vient de faire construire une maison à ses frais pour lui, sa famille et tous ses parens.

— On mande d'Odessa, le 16 octobre : « Le gouvernement vient d'annoncer au commerce qu'il pourrait reprendre avec sûreté les chargemens pour Constantinople. Ceci prouve que les nouvelles de cette capitale, touchant l'impuissance du divan de

s'opposer à l'exécution du traité de Londres, sont d'une nature fort satisfaisante. »

On écrit de Bucharest, le 15 octobre : « On n'apprend encore rien de décisif de Constantinople. Les mouvemens des troupes dans la Bessarabie, qui avaient fait peu de sensation en cette ville, ont excité à Jassy une telle terreur panique que l'hospodar s'est adressé à M. de Minciaky, pour lui demander des éclaircissemens. On prétend que celui-ci a répondu, que les circonstances avaient à la vérité rendu nécessaires ces mouvemens, mais que les troupes russes ne passeraient le Pruth, que dans le cas où des tures rentreraient dans les principautés. »

(Gazette Universelle.)

Société pour l'encouragement de l'instruction élémentaire dans la province de Liège.

La commission administrative de cette association vient enfin de donner des preuves non équivoques de son utilité et l'on peut, dès-à-présent, juger de l'étendue du bien qu'elle pourra faire plus tard, par les premiers résultats qu'elle a obtenus.

Divers ouvrages élémentaires, tous d'un mérite reconnu, et la plupart, d'ailleurs, revus avec soin par la commission viennent d'être achetés ou réimprimés, aux frais de la Société, pour être mis de suite à la disposition des instituteurs primaires de la province et distribués aux enfants, qui suivent les écoles, à des prix infiniment au-dessous des prix ordinaires. Ainsi par exemple; la grammaire des commençants à l'usage des écoles inférieures, par G. B. RAINGO; l'arithmétique élémentaire, du même auteur, 1<sup>ère</sup> partie, nombres simples et décimaux, et la seconde partie contenant les nombres fractionnaires et complexes, se vendaient séparément 20 cts le volume, censemble 60 cts; la Société les met entre les mains des élèves de nos écoles à 8 cts la brochure ou 24 cts les trois ouvrages réunis.

Les livres réimprimés par les soins de la commission sont encore distribués à meilleur marché : l'excellent petit volume intitulé : la science du bonhomme Richard suivie d'extraits parfaitement choisis des ouvrages de FRANKLIN, brochure in-18 de 110 pages, se donne au prix de 5 cts; les petits livres du Père Lami — Premières connaissances et Histoire des premiers âges du monde, ornés d'une trentaine de petites vignettes en bois, qui représentent assez exactement les animaux les plus connus, se distribuent au prix de 3 cts.

Ces ouvrages se trouvent dans diverses proportions, au nombre total de 19,000 exemplaires et la commission espère pouvoir distribuer incessamment quelques autres livres d'une utilité reconnue tels que Simon de Nantua, les Historiettes Morales, par M. DE JUSSIEU et l'Histoire de Joseph, qui sont sous presse.

On sait que les petites rétributions que la commission retire de la vente des livres doivent servir, avec les souscriptions des membres de la société, à multiplier les réimpressions et les achats de livres et à répandre ainsi de plus en plus les bienfaits d'une bonne instruction élémentaire.

En voyant les premiers résultats que nous annonçons, il n'est sans doute aucun homme éclairé et ami de son pays qui ne doive s'empresse de concourir à une œuvre aussi éminemment utile. Le choix des membres de la commission était déjà un sûr garant pour tous ceux qui les connaissaient; le choix des livres publiés répond désormais à tout le monde de la sagesse et du discernement que la société mettra toujours dans ses publications.

Le nombre des souscripteurs est encore bien inférieur à ce qu'il pourrait être dans une province comme la nôtre. Nous faisons des vœux pour qu'il se double promptement et qu'il mette ainsi la commission à même de multiplier les bons livres si rares encore dans la plupart des écoles de nos campagnes.

DU MINISTÈRE-PUBLIC PRÈS DES COURS D'ASSISES.

M. D'OTREPE de Bouvetto.

La manière dont les fonctions du ministère-public ont été remplies dans la dernière session des assises de la province nous a inspiré des réflexions que nous publions comme un juste hommage rendu au magistrat qui les a fait naître, et comme un sujet bon à méditer par les jeunes candidats de la magistrature.

Pendant trop long-temps, dans tous les pays régis par les codes français, les traditions des lois de la terreur, qui désignaient le ministère-public que sous la dénomination partielle et odieuse d'accusateur public, avaient porté la plupart des magistrats du parquet à croire que leur mission se bornait à rechercher et à exposer les charges qui s'élevaient contre les accusés. Les dispositions mêmes de notre code d'instruction criminelle justifiaient, en quelque sorte, cette opinion qui dégradait le ministère-public, et en faisait pour ainsi dire, une fonction sans dignité, soumise à une obéissance passive et commandée d'avance, sans aucun égard pour leur conviction. De cette sorte, ces magistrats, que d'Aguesseau avait relevés en les appelant hommes de la loi, dans le temps même où la servile dénomination de gens du roi était encore légale, étaient réellement devenus les gens de tous les pouvoirs qui dénoncent les serviteurs de toutes les passions qui cherchent vengeance. Delà ce genre d'éloquence faux et déclamatoire, ces diatribes virulentes contre tous les accusés, et cette partialité soignée à repousser toutes les excuses, toutes les atténuations et à gérer tous les torts et toutes les fautes.

Toutefois, nous devons le dire pour être justes, et nous en sommes fiers : jamais chez nous, du moins à notre connaissance, aucun des magistrats actuels du parquet n'a professé cette doctrine désolante, en vertu de laquelle ils devraient se considérer comme des accusateurs officieux chargés d'accabler toujours les prévenus. Souvent nous avons vu nos avocats généraux renoncer franchement à une accusation mal justifiée, et quelquefois même prendre le soin de devancer les avocats, pour réhabiliter les accusés, avant de requérir leur acquittement et leur mise en liberté.

Mais, il le faut dire aussi, nul ne s'est jamais montré plus constamment pénétré de ces devoirs que M. d'Otreppe de Bouvette. Tous ses collègues tiennent pour principe que leur ministère doit être impartial et sans passion; tous partagent généralement les opinions et professent les maximes qui dérivent de ce principe; mais, malgré l'adoption de ces règles sages et seules dignes des organes de la société, tous n'ont pas toujours su se défendre, comme M. d'Otreppe, dans le ton et dans la manière de développer une accusation qu'ils croyaient fondée, de la contagion du genre déclamatoire qu'ils voyaient adopté par les talents les plus distingués du parquet de la France.

C'est en se défendant de la séduction de ces exemples, en écartant soigneusement les traditions erronées du gouvernement impérial, et en se pénétrant de l'importance, de la dignité et, si on peut le dire, de l'impassibilité de son ministère, que M. d'Otreppe a trouvé cette éloquence simple et austère qui convient si bien à ses fonctions.

Doté d'une élocution facile et d'une âme accessible aux impressions vives et promptes, il pouvait aisément se laisser entraîner par son abondance naturelle; mais nous l'avons toujours vu, au contraire, résumer les faits avec ordre et impartialité, les discuter avec calme; donnant pour douteux les indices et les vraisemblances, ne dissimulant pas la force des moyens présentés par la défense, les adoptant même franchement, quand il est convaincu. S'il relève une inexactitude ou une erreur de droit, c'est avec les égards dus au noble ministère de la défense, et quand il doit requérir l'application d'une peine forte, c'est par obéissance à la loi, et comme à regret, que ce magistrat exécute les rigueurs de sa mission.

Nous venons de tracer un tableau assez complet des obligations du ministère public, dans la plaidoirie des affaires criminelles, et cependant nous n'avons eu que la peine d'en suivre l'accomplissement dans la manière dont M. d'Otreppe s'est acquitté de ses fonctions aux dernières assises. Nous sentons la portée d'un tel éloge, mais nous le trouvons trop bien mérité, pour le taire.

V. H.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On va publier à Londres et à Paris les *Chroniques de Canongate*, qui se composent: 1° d'une introduction dans laquelle sir Walter Scott se déclare l'auteur des nouvelles publiées sous les titres de *Romans de l'auteur de Waverley*, et fait connaître les causes du mystère dont ces publications ont été environnées; 2° d'une préface de 110 pages dans laquelle il se présente sous le titre nouveau de *Crystal Croftangry*, chroniqueur de Canongate; 3° de la chronique intitulée, la veuve Highlandaise, qui a 140 pages, et qui est censée avoir trouvée dans les papiers de mistress Balthus Bethune; d'une seconde nouvelle qui termine le 1er. vol., et, en dernier lieu, d'une troisième chronique intitulée la Fille du Médecin, et qui remplit tout le second volume.

M. Somerhausen vient de publier une carte statistique de l'instruction dans le royaume des Pays-Bas, où à l'exemple de M. Dupin, il distingue par les différents degrés de teinte plus ou moins noire, les différents degrés d'instruction dans chaque province.

#### COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 4 nov. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre. Coupon détaché. 101 fr. 80 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 71 70. — Action de la banque, 2003 75. Emprunt royal d'Espagne 1826, 64 1/4 Emprunt d'Haiti, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 5 novembre. — Dette active, 53 7/8 Id. différée, 27 3/4. Bill. de change, 18 3/8. Syndicat, 4 1/2 d'int. 97 3/8. Rente rembours., 2 1/2 d'int., 90 1/4. Act. société de comm. 84 0/0 0/0.

BOURSE D'ANVERS, du 6 novembre. — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 53 1/4. Rente remb., 89 3/4. Act. soc de comm., 4 1/2 d'int., 86 0/0.

Changes. — L'Amsterdam court a été demandé à 118 p. A; il ne s'en est traité en Londres; le Paris court et a terme ont été demandés; le Francfort court a été offert à 35 1/2 p. 100, le papier à six semaines à 35 1/2 p. 100, le papier à trois mois ainsi que le Hambourg.

#### VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent que conformément à l'arrêté de M. le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, du 20 juin 1825, inséré au Memorial Administratif, n. 337, ils ont nommé pour procéder conjointement avec le contrôleur des contributions ou ses délégués aux recensements à domicile et vérifications ordonnées par les articles 35 et 36 de la loi sur les patentes, du 21 mai 1819, les inspecteurs de police, chacun pour son quartier; ces recensements et vérifications auront lieu dans la dernière 15ne. du mois de novembre courant. Le présent avis sera inséré dans les journaux de cette ville.

A l'Hôtel de Ville, le 6 novembre 1827.

L'échevin, T. Beaujean.

Par la régence: le secrétaire de la ville, Soleure.

ETAT-CIVIL du 6 nov. Naissances : 3 garç., 3 filles.

Décès, 2 femmes; savoir :

Marie Catherine Evrard, âgée de 92 ans, marchande, rue Entre-deux-Ponts, veuve de Gaspar Chretien.

Elisabeth Pieltain, âgée de 24 ans 11 mois et 20 jours, sans profession, quai d'Avroy.

#### SPECTACLE.

Aujourd'hui Jeudi, la 2e. représentation de M. Jovial, vaudeville en 2 actes, et le Solitaire, opéra en 3 actes.

\*\* Au premier jour, *Fiorella* opéra nouveau en 3 actes de Scribe, musique d'Auber.

TEMPÉRATURE du 7 novembre. — A 8 heures du matin, 6 degrés; à une heure, 8 degrés.

Il sera procédé le 12 novembre courant au ministère de la marine et des colonies, à La Haye, à l'adjudication, par voie de soumission, de la fourniture de différentes denrées pour le service de la Marine; ces denrées consistent en pain, biscuit, gruau, genièvre et sel.

Il pourra être pris au bureau militaire de l'administration provinciale, connaissance du cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu.

A Liège le 3 novembre 1827.

(393)

#### ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente à la Librairie LEBEAU-OUWERX, place du Spectacle :

MANUEL DE L'HISTOIRE ANCIENNE considérée sous le rapport des constitutions, du commerce et des colonies des divers états de l'antiquité; traduit de l'allemand de A. H. L. HEEREN, professeur d'histoire à l'université de Göttingue, membre associé correspondant de l'institut de France et de plusieurs sociétés savantes, par A. THUROR; in-12, édition conforme à l'édition de Paris (1827). 1<sup>re</sup> partie, prix 1-25.

La seconde partie, qui comprendra l'Histoire Romaine, sera incessamment publiée au prix de 1 fl.

Voulant faciliter aux élèves et aux maîtres de pensionnats et d'écoles l'achat de cet ouvrage dont le mérite est reconnu en Allemagne et en France et qui est adopté dans nos universités, on vendra séparément les deux parties. L'édition de Paris, dans laquelle elles sont réunies, coûte huit francs.

ESSAI SUR LES GARANTIES INDIVIDUELLES que réclame l'état actuel de la société; par Daunou, membre de l'institut et professeur d'histoire au collège de France; 4<sup>e</sup> édition, prix 80 cent. L'édition de Paris coûte 4 francs.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

##### DÉPART DES BARQUES

D. S. Joiris a l'honneur d'informer le public que la barque de Liège pour Maestricht part maintenant à onze heures du matin. Les intéressés sont priés de vouloir en prendre note. 398

\*\* De bons Compositeurs Typographes peuvent se présenter au Bureau de cette feuille.

Andrien, rue derrière St-Jean-Baptiste, n. 720, a l'honneur d'annoncer qu'il reçoit directement de Cericisire des Huitres anglaises 1<sup>re</sup> qualité qu'il vend à 1 fl. 65 cents; Huitres d'Ostende, vertes, à 1 fl. 20 cents; huitres nationales à 65 cents; il en reçoit 3 fois par semaine. [257]

##### VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Qui aura lieu le neuf novembre courant, sur la place du grand Marché de Liège, aux dix heures du matin, consistant en tables, chaises, horloge, bois de lit, gravures, bouteilles vides, commode, comptoir, batterie de cuisine, etc. et beaucoup d'autres objets dont le détail serait trop long.

On prie la personne qui aurait trouvé un portefeuille en maroquin rouge, qui a été perdu depuis la rue des Dominicains, jusqu'au passage d'eau d'Ougrée de le remettre au n. 35, rue Haute-Sauvenière où il recevra 2 florins 36 cents de récompense. (401)

( ) A vendre pour le 14 courant, plusieurs portions de raspes, provenant du bois dit de l'Oie, commune d'Ougrée, appartenant à Mr. J. F. D. De Simonis de Verviers. Cette vente aura lieu au domicile du Sr. Rouvroy, au passage d'eau à Ougrée.

( ) La vente des habillements se continuera chez de Loncin rue quai d'Avroy, n. 577, vendredi prochain neuf novembre 1827. aux deux heures de relevée.

\*\* Le CONCERT que devait donner le 7 du courant le jeune Henri VIEUX-TEMPS, âgé de 7 ans, est remis au 28 présent mois. Le programme sera annoncé ultérieurement. (337)

Monseur, tapissier, place St.-Lambert, vient de recevoir un grand assortiment de meubles en acajou de formes nouvelles, canapés, chaises, fauteuils de tous modèles, étoffes de crain pour meubles. Nouveaux dessins; il a une grande partie de plume, crain pour literie à très bas prix. (237)

Dumont-Sarton, M<sup>d</sup> à l'enseigne de la Couronne de Roses, rue Vinave-d'Isle, vient de recevoir de France et d'Allemagne, une grande quantité de jouets d'enfants.

Son magasin en coton filé longue soie, laine, bas, bonnets et robes d'enfants, fil et soie à coudre et à broder etc., est amplement fourni de tous ces articles en 1<sup>re</sup> qualité. (389)

#### Cours de langue Anglaise à l'Université.

Ce cours commencera sous peu de jours. On peut s'inscrire chez M. BARTH, rue du Pot d'Or, n. 691 et aussi chez M. GUILMARD, libraire.

Le prix du cours sera de 3 ou 4 florins, suivant le nombre de personnes qui le suivront. (392)

Un négociant de Maëstricht, cherche un échange pour un garçon de 15 ans, on aurait l'agrément d'apprendre le commerce, et le forté-piano. S'adresser à Liège rue du Pont, n. 914. (380)

Quartier garni ou non avec l'agrément d'un grand jardin à louer faubourg Ste. Marguerite, n. 91, où on est chargé d'en louer un autre à proximité de la ville. (287)

Samedi 10 novembre 1827, à midi précis, on vendra aux enchères publiques les têtes et branches d'environ 150 chênes abattus dans diverses parties des bois de Jehay, plus quantité de marchés de bois blancs croissant à proximité du château de Jehay. On commencera par les bois blancs. A crédit. 391

Mercredi 21 novembre 1827, à dix heures du matin, le notaire Demptinnes, vendra environ 12 à 15 bonniers de très beau taillis de vingt ans de croissance, formant la coupe dite de brin dans le bois de Rennes, situé près de Hamoir, elle se compose d'essence de chênes, charmillles etc., et présente beaucoup de facilité pour l'exploitation, étant tout à portée de l'Eau d'Ourte. On vendra la coupe entière ou par portions d'un bonnier sur le lieu même. (394)

Jean Henri Franssen, marchand de bois, à Henri-Chapelle, tient une grande quantité de bois de toutes espèces de chênes pour bâtimens et tout autre usage, brut et carré, ainsi qu'une trentaine de bois rares tant pour arbres de moulins, que pour vaisseaux à fouler de 3 à 4 p. de grosseur. Il s'engage de même à les fournir sur les lieux. (396)

#### (619) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de 1<sup>re</sup> instance séant à Liège, le vingt-sept octobre mil huit cent vingt sept, y enregistré le deux novembre, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> Debeaux, notaire à Liège, par devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvice, n. 939, le six décembre prochain, à deux heures de relevée, à la vente à l'enchère de trois maisons, bâtimens et dépendances cotées 23, 24 et 64 situés au hameau de la Boverie, quartier de l'Est de la commune de Liège.

#### (618) VENTE D'IMMEUBLES.

En vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt sept octobre mil huit cent vingt-sept, y enregistré le deux novembre, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> Dusart, notaire à Liège, par devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Platte Pierre, n. 693, le jeudi six décembre prochain, à deux heures de relevée, à la vente à l'enchère du quart d'un corps de ferme, bâtimens circonstances et dépendances servant à son exploitation avec quarante-un bonniers métriques, trente-huit perches, soixante-seize palmes de prairie et terre, situé dans la commune de Héron, le tout exploité par Laurent Wery, cultivateur demeurant audit Héron.

#### BELLE VENTE DE BOIS.

Le quinze novembre mil huit cent vingt-sept, à dix heures précises du matin, il sera procédé par le ministère du notaire Pilers, dans les prairies du château d'Oost, près d'Eysden, à la vente d'une quantité de forts beaux peupliers d'Italie, presque au bord de la Meuse.

Le lendemain seize novembre, il sera procédé par le même notaire, à dix heures précises du matin, à la vente d'une quantité de peupliers de Canada et cérissiers de la plus belle grosseur et hauteur, dans les prairies du château d'Eysden.

Il se trouvera également dans la même vente de forts beaux ormes et noyers. Cette vente est à six mois de crédit. (365)

A vendre un bon FORTE-PIANO, ayant 3 cordes et six octaves. S'adresser au *Gastronome*, rue Pont-d'Isle, n<sup>o</sup> 26.

A vendre un bon PIANO. S'adresser rue sur Meuse-à-l'Eau n. 948. (399)

( ) A vendre une superbe maison située à Liège, rue Basse-Sauvinière, n. 816, avec porte cochère, une autre porte donnant sur le quai, quatre grandes pièces au rez-de-chaussée, quatre caves, grande cour, offices, écuries, etc.; le tout en très-bon état et réunissant toutes les commodités désirables. S'adresser au notaire *Paque*.

A louer une maison de commerce, rue Ste. Ursule, n. 886. S'adresser au n. 887 même rue. (306)

A vendre un tambour avec accessoires et un gros moulin à café ayant peu servis. S'adresser rue St.-Jean-Baptiste, n. 739. (852)

On demande un pharmacien qui puisse fournir des preuves suffisantes de savoir et de bonne conduite. S'adresser sur le Marché, n. 992 à Liège. (400)

A louer pour entrer en jouissance le premier mai prochain, le moulin à farine à trois tournans et cinq paires meules, au centre de la ville de Verviers.

S'adresser au notaire *Detrootz*; rue de Heusy, n. 1037 et chez le régisseur au n. 362, place des récolets, à Verviers.

#### ADMINISTRATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

##### Demande en extension de Mines de Houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 26 octobre 1827, les sieurs Pierre Joseph Mouton, de Ramet, Joseph Renier Lambermont, Antoine Lambert, François Hubert Humblet, Arnold Thomas Stouls, ces quatre derniers de Liège, François Kemlin et compagnie, à Ramet, et Pierre Denis Neuville, de Petit Rechain, ont formé une 3<sup>e</sup> demande en extension de concession de mines de houille, gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 42 bonniers 41 perches 37 aunes dépendans des communes de Flémalle-Haute et Chokier, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

*Au Nord-Ouest*, en partant à la grande route de Liège à Huy au point de rencontre d'une ligne droite tirée d'une grande borne en pierre marquée SP, placée au chemin tendant de l'église de Ramet à Ivoz, servant de limites entre ces deux hameaux, sur celle placée à la rive droite de la Meuse, servant de limites à la partie Est de la demande en concession de M. de Hodiament, et prolongée jusqu'à l'axe de ladite grande route; de ce point suivant la susdite grande route de Liège à Huy vers Nord-Est jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la maison Jean Kinon.

*Au Sud-Est*, de cet angle par une ligne droite longue de 770 aunes environ finissant à la rive gauche de la Meuse au point de contact de la première avec la 2<sup>e</sup> demande en extension des demandeurs.

*Au Sud*, longeant alors en remontant la rive gauche de ce fleuve jusqu'au point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers le quatre-vingtième panier des mines à extraire ou quinze cents par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

#### ARRÊTENT :

1<sup>o</sup> Les bourgmestres de Liège, Ramet, Chokier, Flémalle Haute et Petit Rechain feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après l'expiration du 4<sup>ème</sup> mois de publication, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait en séance, à Liège, le 27 octobre 1827,

Présens nobles et très honorables seigneurs,  
Baron de Crassier, Knaeps Kenor, de Colard-Trouille,  
Walthery,  
Bellefroid,

Pour le président, membre de la députation,  
Signé, KNAEPS-KENOR.

Par la députation:  
Le greffier des Etats, {Signé BRANDES.